

DELIBERATION N°20220329-02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 23 mars 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Nicolas ROBBE (*à partir de la délibération n°04*) M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Nicolas ROBBE (*délibérations n°04 à n°06*)

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

Mme Christine RENAUT donne pouvoir Mme Aliya JAVER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (*délibérations n°01 à n°03*)

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Étaient absents :

Mme Sylvie MAUDUIT (*délibérations n°01 à n°03*)

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE AU TITRE DE L'AIDE AUX VICTIMES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 ;
Vu la Loi THIOILLIERE en date du 2 février 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant la situation sanitaire de l'Ukraine suite à l'état de guerre avec la Russie depuis le 24 février 2022 ;

Considérant l'urgence d'aider les populations civiles Ukrainiennes ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire des Yvelines de 1500 euros au titre de l'opération "URGENCE UKRAINE" ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement imputable au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Secours Populaire des Yvelines, organisme habilité à recevoir des aides financières pour soutenir la population Ukrainienne.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.